



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RECTORAT  
Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
DPE 1  
Réf : DPE1/JR/NP/2023- n° 805

Chef de division  
Jean RAMERY  
Affaire suivie par :  
Nadine PALMOT  
Tél : 05 94 27 20 33  
Nafiza ALI  
Tél : 0594 27 20 44  
Mél : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

Route de Baduel – BP 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 10 NOV. 2023

Le Recteur de la Région académique de Guyane  
Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services de  
L'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

S/c Madame la Directrice d'académie adjointe  
des services de l'Éducation nationale

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et  
Inspectrices de l'Éducation nationale

S/c Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement

S/c Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet :** Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024.

## Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Note de service Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024 du 12 octobre 2023 publiée au BO n° 39 du 19 octobre 2023.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la note de service du 12 octobre 2023 parue au bulletin officiel citée en référence relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2024.

## 1. Les opérations de mobilité interdépartementale

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants titulaires du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et aptes à exercer leurs fonctions.

Si les enseignants obtiennent satisfaction au mouvement interdépartemental, ils participent **obligatoirement** au mouvement départemental dans leur département d'accueil afin de pouvoir obtenir une affectation qu'ils doivent **impérativement** rejoindre à la prochaine rentrée scolaire.

Les opérations du mouvement interdépartemental se dérouleront comme suit :

- ▶ du mercredi 8 novembre 2023 à 8 h 00, (heure locale)
- ▶ au mercredi 29 novembre 2023 à 8 h 00 (heure locale)
- ▶ en vous connectant à l'adresse : <https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

Un guide, en annexe, décrit la procédure de ce mouvement, rappelle les règles qui le régissent et vous informe sur ses différentes phases.

Un dispositif d'accueil et d'information est mis en place. Il vise à permettre l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation.

Lors de la phase interdépartementale, les candidats à une mutation auront accès, dès le 6 novembre 2023, et jusqu'au 29 novembre 2023, en appelant le **01 55 55 44 44**, à un service ministériel qui sera chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Des réunions d'informations par visio-conférences seront organisées au courant du mois de novembre 2023. Le lien pour y assister vous sera communiqué sur I-Prof/SIAM.

## 2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil est reconduite en 2024.

Ce dispositif, appelé « mouvement POP », est organisé en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles (besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe etc.) qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple, ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire renforcée.

**Ce dispositif de mouvement hors barème** permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

### 2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2024

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement	
Lundi 6 novembre 2023	<b>Ouverture de la plateforme info mobilité ministérielle</b> accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	<b>Date de l'ouverture de l'application Colibris</b> , permettant aux <b>enseignants de formuler leurs vœux</b> dans le cadre du mouvement POP.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	<b>Fin de la saisie des vœux</b> de mutations POP sur l'application Colibris. <b>Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle.</b>
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats.	

### 2.2. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures (Colibris)

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

Pour se connecter l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur l'académie d'affectation dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **Connexion** » ;
- ensuite, il doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- Enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam premier degré : dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures (**Colibris**).

### 2.3. Les nouveautés du processus de candidature au mouvement POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour le rentrée scolaire 2024 et formulent des vœux via l'application Colibris. Ils peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

Pour faire acte de candidature, l'agent devra joindre à sa demande :

- un curriculum vitae (CV)
- une lettre de motivation
- ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat.  
\* Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

#### 2.3.1. Sélection des candidats

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel.

#### 2.3.2. Déroulement des entretiens

Des entretiens seront organisés en distanciel ou en présentiel entre le **30 novembre 2023 et le 23 janvier 2024**.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats qui auront reçus un avis favorable au recrutement seront classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

- ▶ Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps de instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel.
- ▶ Les agents inéligibles dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

## 2.4. Les résultats du mouvement POP 2024

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés **par courriel le 21 février 2024** de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental **automatiquement annulée**.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférant à cette mobilité.

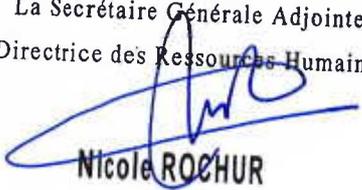
## 2.5. Annulation d'une mutation sur postes à profil POP obtenue

**Rappel :** La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu pour le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée, etc.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines



Nicole ROCHUR